

ASSOCIATION INTERMEDIAIRE

PARTAGE ET TRAVAIL



BENEFICIAIRES

Peuvent être embauchées par une association intermédiaire (AI), les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...)
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), etc.



DURÉE DU PARCOURS

24 mois maximum



LIEUX

Lieux d'intervention : Moulins-Yzeure-Avermes et 20 kms autour de Moulins

Coordonnées du siège :

35 Place Jean Moulin 03000 MOULINS

04-70-20-93-14



PRESCRIPTEURS

Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, le Conseil Départemental via les Espaces insertion emploi et autres prescripteurs habilités par l'arrêté du 21 septembre 2021*

[Lien vers l' Arrêté du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail](#)



DESCRIPTION

Présentation :

Partage et Travail est une association reconnue comme Association Intermédiaire par le décret du 13 Novembre 1987. A ce titre, elle est conventionnée par la DDETSPP lors d'un Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique. Depuis 1986, date de sa

création, Partage et Travail a pour vocation de mettre à disposition auprès d'utilisateurs (personnes physiques ou morales : particuliers, associations, collectivités locales, etc.), des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

L'association assure l'accueil des Demandeurs d'Emploi ainsi que leur suivi et accompagnement afin de favoriser leur insertion professionnelle durable.

Les activités proposées :

L'utilisateur fait appel aux services de l'association dans le but d'effectuer une tâche précise non durable. Dans ce cadre un(e) salarié(e) est mis à disposition afin de réaliser cette mission.

Un contrat de détachement est conclu entre l'association intermédiaire et le ou la salarié(e) mis à disposition.

L'association est juridiquement employeur du demandeur d'emploi. Les formalités administratives sont assurées par la structure (déclaration unique à l'embauche, édition de contrat, bulletin de salaire, etc.)

Partage et Travail met à disposition de l'utilisateur des salarié(e)s pour des travaux de :

- Ménage
- Repassage
- Entretien de communs
- Travaux de manutention
- Petits travaux de bricolage
- Bricolage intérieur et extérieur
- Aide au déménagement
- Réfection d'appartements
- Entretien de jardin

L'accompagnement proposé :

Partage et Travail assure le suivi et l'accompagnement de ces salarié(e)s en vue de faciliter leur insertion. L'Accompagnement Socio Professionnel a pour but de lever l'ensemble des freins auxquels la personne peut être confrontée dans ses démarches de recherche d'emploi (mobilité, santé, logement, ressources...). L'accompagnement des salariés inscrits et ayant réalisé une 1^{ère} mission est constitutif de la définition de l'Association Intermédiaire.

Le parcours d'insertion doit être en adéquation avec un projet professionnel qui peut être élaboré avec le Pôle Emploi, la Mission Locale ou tout autre partenaire intervenant auprès du salarié en insertion. La réalisation d'un diagnostic sur les difficultés sociales et professionnelles du salarié en insertion permet de définir le contenu de l'accompagnement socio-professionnel et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Il comprend 4 phases :

- Mobilisation
- Détermination Professionnelle
- Validation de projet
- Recherche d'emplois